

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Septembre 2024

N° 2024- 0040 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE PIGEON VOLE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 04/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Absents : 03
Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – THERET Elodie – DANGREMONT Romain – FEVRIER Gilles – LIBERT Nathalie - VIELLEFON Guillaume – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE Valérie

Absents excusés : SALMON Bernadette a donné procuration à LOSCIUTO Martine – CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles – FENAIN Bruno

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'Ecole Pigeon Vole une subvention 290 €, Cette subvention sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Ainsi Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le 11 Septembre 2024

Le Maire,

F.PRADALIER



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le



ID : 059-215901059-20240910-D2024_0040-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le
ID
Publié sur le site internet le